Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_10-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_10 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "IROISE BRETAGNE" EN CATÉGORIE 2

Exposé

L'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » est classé en catégorie II depuis l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 pour une durée de cinq ans. Ce classement est arrivé à échéance et nécessite le dépôt d'une demande de renouvellement auprès de la Préfecture du Finistère afin d'assurer la continuité de la reconnaissance administrative et qualitative de la structure.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise exerce la compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, incluant la création et la gestion d'un office de tourisme. À ce titre, elle est responsable du maintien du niveau de classement correspondant aux services rendus aux visiteurs, aux missions assurées par l'Office et aux engagements inscrits dans le plan de développement touristique.

Le renouvellement du classement en catégorie II revêt plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :

- garantir la qualité de service délivrée par l'Office de tourisme, conformément aux critères nationaux définis par les arrêtés ministériels du 12 novembre 2010 et du 16 avril 2019 ;
- préserver le classement des communes touristiques, dont le maintien dépend notamment du niveau de classement de l'Office de Tourisme ;
- poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du plan de développement touristique ;
- accompagner la montée en gamme du territoire, dans la perspective de l'obtention du label « Destination d'Excellence », laquelle ouvrira la possibilité de solliciter le classement en catégorie I.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_10-DE

Afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de Communes doit donc formellement déposer une demande de renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne ».

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette démarche et de permettre au Président de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre desquels elle est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 classant l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » en catégorie 2 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour le territoire de maintenir le classement en catégorie II, afin :

- d'assurer la continuité du plan de développement touristique conduit par l'Office de tourisme communautaire,
- de préserver le classement des communes touristiques qui en dépend,
- d'accompagner la démarche en cours pour l'obtention du label Destination d'Excellence, préalable au dépôt d'une demande de classement en catégorie I ;

CONSIDÉRANT que le classement est arrivé à échéance et qu'il convient de solliciter son renouvellement auprès de la Préfecture du Finistère ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- SOLLICITER le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;
- AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_10-DE